

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2017

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix sept, le dix sept février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Jean René BOUCAU, Marie Claude BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SÉSÉ-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT -  
Excusés : Jacques FAVIER (pouvoir donné à M. DAIRE), Nathalie NERIS (pouvoir donné à Mme CASTAINGT), Jaime SOUSA (pouvoir donné à Mme DOUMERC), et Aziz EL GORTE, Luigi BELLENGÉ -  
Secrétaire : Nadine NORGUET

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I : APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20/01/2017 ET 26/01/2016**

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

- > 2017-02-1 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 150.000 €
- > 2017-02-2 : Reprise des trottoirs de l'avenue du 8 mai 1945 après les travaux du SIAEP et ouverture anticipée de crédits sur l'exercice 2017
- > 2017-02-3 : Mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de l'école G. BRASSENS
- > 2017-02-4 : Demandes de subventions auprès de l'État (FSIPL) et de la CAF pour les travaux d'extension de l'école G. BRASSENS
- > 2017-02-5 : Avenant à la convention de concours technique de la SAFER
- > 2017-02-6 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

#### **III : INFORMATIONS :**

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Retrait de la proposition d'achat de la parcelle communale B3425 de la ZA de Jean Blanc
- > Bilan de la commission « Économie » de la CdC du Sud-Gironde du 26 janvier 2017
- > Compte rendu de la commission « Agenda 21 » du 1<sup>er</sup> février 2017

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter une information supplémentaire à l'ordre du jour :

- > Compte rendu de la commission « Espaces verts » du 8 février 2017

Le conseil municipal donne son accord.

\*\*\*\*\*

#### **I : APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20/01/2017 ET 26/01/2016**

Après lecture, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents aux séances.

#### **II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE**

#### **2017-02-1 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

Une ligne de trésorerie d'un montant de 150.000 € a été souscrite le 24 février 2016 par la commune auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an, afin d'honorer les factures en cours. Les 120.000 € utilisés ces derniers mois ont été remboursés cette semaine. La situation de trésorerie de la commune s'avère toujours fragile en ce début d'année 2017 (7.523 € à ce jour), rendant difficile le respect des délais de paiements de nombreuses factures.

Les conditions financières de la ligne de trésorerie souscrite en 2016 étaient les suivantes : Montant : 150.000 € ; durée 1 an ; taux variable EURIBOR + marge de 0,67 % ; frais de dossier 150 €. La commune a remboursé 600 € environ d'intérêts liés à la ligne de trésorerie en 2016.

Considérant le besoin de financement, les deux principales banques finançant des lignes de trésorerie pour les collectivités ont été consultées (Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et Crédit Agricole) en vue d'obtenir une offre de ligne de trésorerie, pour un montant de 150.000 € sur 1 an.

1 / - La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a remis l'offre suivante :

- Taux variable EONIA+ marge de 1,00% ou taux fixe à 1,34 %
- Commission de non utilisation : 0,30 %
- frais de dossier : 0 €
- commission engagement : 250 €
- offre valable jusqu'au 28/02/2017
- mise en œuvre : sous 3 semaines

2 / - Le Crédit Agricole a remis l'offre suivante :

- Taux variable : EURIBOR 3 mois (-0,325%) + marge de 0,63 %, soit un taux de ligne de trésorerie de 0,305 % si tirage au 06/02/2017.
- Commission de non utilisation : 0 %
- frais de dossier : 150 €
- commission engagement : 225 €
- offre valable jusqu'au 08/03/2017
- mise en œuvre : 15 jours

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu l'offre du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Article 1 - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de TOULENNE décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédits dans les conditions suivantes :

- Montant : 150.000,00 €
- Durée : 1 an
- Mise à disposition des fonds : le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
- Conditions :
  - Taux variable : EURIBOR 3 mois
  - Marge fixe : 0,63 %
  - Taux de la ligne de trésorerie (à date de l'offre) : 0,305%
  - Date limite de validité de l'offre : 08/03/2017
  - Remboursement des tirages : l'emprunteur doit transmettre au prêteur par mail ou fax un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.
  - Paiement des intérêts : le calcul des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.
  - Renouvellement de la ligne : le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après analyse du dossier par le prêteur.
  - Frais de dossier : 150 €
  - Commission engagement : 225 €

Article 2 - Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

Article 3 - Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **2017-02-2 - REPRISE DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 APRÈS LES TRAVAUX DU SIAEP ET OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 2017**

M. le Maire rappelle aux élus municipaux que le SIAEP a engagé des travaux de rénovation des canalisations de distribution d'eau potable et de reprise des raccordements individuels le long de l'avenue du 8 mai 1945. Ces travaux arrivant à leur terme, l'entreprise EIFFAGE Génie Civil, attributaire du marché, va réaliser dans les prochains jours la réfection des trottoirs en réalisant la pose d'un bi-couche en légère surlargeur sur la tranchée ayant servi à la pose des nouvelles canalisations. Afin de faire profiter la commune d'une offre tarifaire optimisée, EIFFAGE Génie Civil a remis un devis portant sur la réalisation d'un bi-couche sur la totalité de la largeur des trottoirs, ainsi que sur le renforcement en enrobé des accès aux commerces entraînant une forte circulation automobile (boulangerie, contrôle technique, lavage autos). Le montant de la prestation s'élève à 13.892,50 € HT (soit 16.671,00 € TTC). Cette dépense sera à inscrire au budget communal 2017 au programme 150 « Travaux de voirie » article 2151.

Toutefois, M. le Maire rappelle que cette dépense n'était pas prévue au BP 2016 et donc ne fait pas partie des restes à réaliser reportés en 2017.

A cette fin, les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 354.575,70 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88.000 € maximum (< 25% x 354.575,70 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **>>> Voirie**

- Travaux reprise des trottoirs de l'avenue du 8 mai 1945 16.671,00 € (art. 2151 prog. 150), arrondi à 17.000 €.

**Total : 17.000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. M. le Maire remercie M. LAMARQUE pour son investissement dans ce dossier qui permet à la commune de bénéficier d'une offre tarifaire pour ce type de prestation très intéressante.

## **2017-02-3 EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS - CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE M. CHRISTIAN PRADAL**

En réponse à l'accroissement de la population communale dans les prochaines années, M. le Maire rappelle à ses collègues le projet global d'extension de l'école G. Brassens validé lors du dernier conseil municipal, comprenant la création de 2 classes supplémentaires, d'un auvent au-dessus de l'accès principal, d'un ensemble de galerie-sanitaires-rangement dans la cour des maternelles, d'un nouveau préau dans la cour élémentaire, d'une salle dédiée aux activités périscolaires et à l'équipe enseignante ainsi que la rénovation de la plonge du restaurant scolaire. Le montant estimatif global de ces travaux, incluant les honoraires ainsi que les contrôles et études, est estimé à 825.578,00 € HT. Mme NORGUET constate l'évolution de cette opération au vu des éléments précédemment fournis. M. le Maire lui confirme qu'un phasage différent des travaux a été retenu, consécutivement au choix de construire en bâti traditionnel une salle de classe au lieu de déplacer l'actuelle classe préfabriquée. Outre la qualité et la pérennité de ce futur bâtiment, cette solution s'avère économiquement plus avantageuse pour la collectivité.

A cette fin, il est impératif de choisir un maître d'œuvre, qui aura également la responsabilité de compléter l'étude architecturale du développement du groupe scolaire par une étude des abords et des accès de l'école



## **2017-02-4 – SUBVENTIONS F.S.I.P.L. 2017 ET CAF POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**

Afin d'assurer le financement de ces travaux, le conseil municipal s'est prononcé le 26 janvier dernier en faveur du dépôt de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017, en complément des subventions attendues au titre de la convention d'aménagement d'école avec le Département de la Gironde.

M. le Maire indique que ces travaux d'extension du groupe scolaire peuvent également être subventionnés par le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), maintenu par l'article L141 de la loi de finances pour 2017, au titre de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En outre considérant qu'une des nouvelles salles créées lors de ces travaux d'extension du groupe scolaire sera utilisée pour assurer notamment l'accueil périscolaire et l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP), un dépôt de subvention peut également être déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire, rappelant que le montant des subventions ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune, propose de compléter le plan de financement de cette opération comme suit :

- Travaux / honoraires / Contrôle et études .....	825.578,00 € HT
(TVA 165.115,60 € .....	soit 990.693,60 € TTC)
financés de la manière suivante :	
- Subvention DETR 35% .....	266.552,30 € (dossier en cours, non attribué)
- <b>Subvention FSIPL</b> .....	<b>193.500,00 €</b> (dossier en cours, non attribué)
- <b>Subvention CAF</b> .....	<b>10.000,00 €</b> (dossier en cours, non attribué)
- Subvention Conseil Départemental .....	175.000,00 € (dossier en cours, non attribué)
- Subvention réserves parlementaire .....	15 000,00 € (dossier en cours, non attribué)
- Fonds propres et emprunt .....	165.525,70 € sur le montant HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local Public (FSILP) 2017
- solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la CAF au titre des aides à l'investissement concernant les structures d'accueil de loisirs sans hébergement,
- signer tous documents se rapportant à cette opération.

M. LAMARQUE indique que les travaux seront engagés après confirmation de l'obtention des diverses subventions.

## **2017-02-5 AVENANT A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE CONCLUE AVEC LA SAFER**

M. le Maire rappelle que la commune de TOULENNE a conclu le 20 juillet 2012 une convention de concours technique avec la SAFER Aquitaine-Atlantique, au titre de laquelle cet organisme assure une veille foncière dont l'objet essentiel vise à informer les élus des mutations foncières en zones agricoles et naturelles intervenant sur la commune.

Par courrier du 24 janvier 2017, le Président de la SAFER propose un avenant à cette convention portant sur les éléments suivants :

- informations sur les dernières évolutions législatives obligeant désormais les notaires à notifier à la SAFER la quasi-intégralité des ventes,
- la mise en service d'un nouveau site Internet Vigifoncier Aquitaine-Atlantique complétant les informations concernant les projets de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux sur le territoire communal, ainsi que celles concernant les biens mis en vente par la SAFER sur TOULENNE et les attributaires retenus.
- l'évolution de la rémunération forfaitaire annuelle à 600 € HT (soit 720 € TTC).

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant à la convention de concours technique conclu avec la SAFER.
- d'inscrire les crédits correspondant au budget communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

## **2017-02-6 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE**

Considérant que la commune de TOULENNE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de TOULENNE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la commune de TOULENNE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de TOULENNE.
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de TOULENNE est partie prenante.
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de TOULENNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **III : INFORMATIONS**

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

Pour l'ensemble des DIA suivantes, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

#### **N° 2017-TOUL-06**

M. THORRIGNAC Roger et Madame GOMEZ Jeannine vendent une maison avec terrain sis au n° 35 rue des Videaux cadastrés section B n° 3271 d'une superficie totale de 1 017 m<sup>2</sup> au prix de 163 000 €.

#### **N° 2017-TOUL-07**

Les Consorts LARRIAUT vendent une maison avec terrain sis au n° 12 route du Château Respide cadastrés section B n° 443-444-3045 d'une superficie totale de 2 560 m<sup>2</sup> au prix de 126 000 €.

#### **N° 2017-TOUL-08**

M. et Mme TITECA Christophe vendent un appartement de 82.98 m<sup>2</sup> et un garage sis au n° 23 rue de Millassot - appartement n° 8 cadastrés section B n° 3458 d'une superficie totale de 2 120 m<sup>2</sup> au prix de 125 000 €.

**N° 2017-TOUL-09**

M. BIANCO Jonathan vend un appartement avec garage sis au n° 57 avenue du 8 mai 1945 cadastrés section A n°842 et 843 d'une superficie totale de 62,10 m<sup>2</sup> au prix de 77.500,00 €.

- **Retrait de la proposition d'achat d'un terrain sur la zone artisanale de Jean Blanc**

M. Le Maire informe les élus que Mme Emilie CLEMENT et de M. Eric TORDABLE, jugeant que leur projet n'était pas suffisamment avancé, ont retiré leur proposition d'achat de la parcelle communale cadastrée B 3425 sise « route de Jean Blanc », constituant le dernier terrain à vendre de l'ancienne zone artisanale.

- **Compte rendu de la Commission Economie de CdC du 26/01/2017 par M. BOUCAU**

- Présentation de Quentin FOQUET, nouveau manager artisanat & commerce. Venant de la CdC des Coteaux Macariens et recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, M. FOQUET a pour missions l'accueil et l'accompagnement des entreprises (artisanat & commerce) sur la CdC, l'animation et la promotion des centres villes et l'observation et la veille sectorielle pour l'immobilier des entreprises.

- Présentation de la mission d'animation économique de la Société Publique Locale (SPL). Celle-ci a pour mission de développer un site Internet pour mettre en valeur l'attractivité du territoire (Sud Gironde & Bazadais), d'animer des réunions, congrès, salons & forums, d'accompagner et suivre les entreprises, de constituer pour ces dernières les dossiers règlementaires, de les aider aux montages financiers, business plans & obtention de subventions, de les accompagner dans la construction de bâtiments et le suivi des travaux, d'assurer le suivi financier durant la 1<sup>ère</sup> année.

La SPL se situe dans une dimension macro économique (grandes entreprises), le manager dans une dimension micro économique (commerce & artisanat).

- Présentation de l'étude de la SPL pour l'intégration des zones artisanales communales à la compétence de la CdC. Les ZA, pour pouvoir être rattachée à la compétence CdC, doivent répondre à 3 critères : être classées dans les documents d'urbanisme (POS, PLU), présenter une certaine superficie (>10 000m<sup>2</sup>) et une continuité territoriale, avoir bénéficié d'un aménagement public (exit les ZA privées), enfin abriter plusieurs entreprises.

Pour Toulonne, une seule zone répond à ces critères, il s'agit de la zone dite de « Jean Blanc ».

- Une enveloppe de 227 000 € destinée aux entreprises et à leur modernisation a pu être débloquée grâce à l'intervention du député G. Savary. Cette enveloppe est gérée par le Pays.

- Point sur la commercialisation de la zone de Mazères : fin 2016 2 lots ont été commercialisés pour un total de 237 000€. Début 2017, 2 lots vendus pour 104 000€ ainsi que 2 promesses de vente pour 1 090 000€. Les 500 emplois sur site devraient être atteints fin 2017.

- **Compte rendu de la commission communale « Agenda 21 » du 01/02/2017 par M. BOUCAU**

Pour 2017, nous poursuivons les actions engagées les années précédentes :

- renouvellement de l'information et de la sensibilisation sur les économies d'eau avec la distribution de kit économiseur d'eau auprès des administrés lors de la distribution des sacs poubelles,

- distribution de piège dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques afin de protéger la population d'abeilles,

- éducation des enfants aux gestes éco-citoyens à l'école : poursuite de l'action compostage, contact avec l'équipe enseignante, dans le cadre du projet pédagogique afin de faire participer les élèves lors de la plantation d'arbres dans le bois communal,

- renouvellement de l'information auprès des associations sur l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations ainsi que pour celles organisées dans le cadre de la vie communale,

- obtention du label « territoire bio-engagé » au restaurant scolaire : nécessité d'utiliser 20 % de produits bio. En 2016, nous avons réalisé plus de 20% en volume mais pas en coût de denrées, 2017 devrait permettre d'atteindre cet objectif,

- réalisation d'économies d'énergie au niveau commune : les préconisations les moins onéreuses ont été mises en œuvre. Les actions restant à mener représentent une charge financière importante (critère coût/bénéfice élevé). Le remplacement des lampes de l'éclairage public se poursuit. L'étude d'une baisse de l'éclairage nocturne sur certains secteurs est envisagée,

- entretien de la cale du port : l'association Adishatz proposera un devis avec une solution alternative pour éliminer les repousses de peupliers,

- espaces verts : la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 impose aux collectivités de ne plus utiliser les produits phytosanitaires (tels que round up par ex ...) excepté au cimetière. Un groupe de travail est constitué pour réfléchir aux alternatives possibles (produits de bio-contrôle, enherbement, désherbage manuel ...).
- développement de l'information sur la réduction des déchets verts en valorisant le broyage permettant ainsi le paillage et les économies d'eau,
- bois communaux : lors d'abattages ou de coupes sanitaires, pour chaque arbre coupé et/ou mort remplacement par 2 arbres plantés en étant vigilant sur les espèces adaptées au changement climatique. La parcelle B 1206 va être reboisée en 2017 avec des chênes pédonculés, le bois communal sera complanté avec des espèces décoratives et adaptées,
- les 14 parcelles des jardins communaux sont louées.

• **Compte rendu de la commission communale « Espaces verts » du 08/02/2017 par Mme SESEDUVILLE**

- Utilisation de produits phytosanitaires : La nouvelle réglementation au 1/1/17 nous impose de modifier nos pratiques. Un groupe de travail est créé pour envisager toutes les solutions pour le futur.
- Cimetière : Il continuera à être désherbé comme les années passées. Une demande est faite d'étudier la possibilité d'implanter des arbres dans le nouveau cimetière. Les buis du Jardin du Souvenir sont atteints de maladie et il doit être envisagé de les remplacer.
- Délaissé de l'autoroute : la plantation de chênes se déroulera au mois de mars.
- Il est souligné l'importance du balayage des rues pour empêcher la germination excessive. Cela a un coût et pourrait ne pas concerner toutes les rues pour un second passage.
- Espace à l'arrière de la salle des associations : il est proposé de paver la terrasse car l'accès est difficile pour l'entretien (passage obligatoire par la salle).
- Propriétés/Déjections canines : Il est rappelé qu'un arrêté existe quant à l'application stricte sur la commune, principalement place de l'horloge, le long de la RD1113 ... Il y a eu des plaintes des services de secours suite à un accident. Les employés ont du mal à tondre avec une forte puanteur. La verbalisation nous semble malheureusement nécessaire.

• **Présentation du projet de construction d'un lotissement au lieudit « Cantau »**

M. le Maire présente l'esquisse remise par le promoteur en vue de l'aménagement d'une trentaine de lots sur les terrains « Gaubert » situés sur la commune de Toulence, mais comportant également la construction de 8 logements sur le terrain adjacent situé sur Langon. Diverses observations formulées par les élus seront transmises concernant la mixité de l'offre des terrains, les sens de circulation, l'aménagement des trottoirs, le positionnement d'un point d'apport volontaire ou la gestion des eaux pluviales. De fortes interrogations demeurent quant au traitement du « trottoir partagé » entre la circulation cycliste et piétonne, M. LAMARQUE souhaitant obtenir un plan de coupe pour mieux comprendre cet aménagement, M. BOUCAU appelant au respect des dispositions du règlement de voirie, Mme NORGUET s'interrogeant sur la sortie directe des véhicules et piétons sur la voie du lotissement sur les parties de voirie traitées sans construction de trottoirs.

• **Désignation d'un second représentant de la commune auprès du SICTOM**

Les nouveaux statuts du SICTOM (qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur la commune) prévoient que la CdC du Sud Gironde dispose de 48 délégués titulaires et de 24 délégués suppléants. A cette fin, il est nécessaire de proposer un second conseiller municipal afin d'exercer les fonctions de délégué titulaire auprès de ce syndicat. M. le Maire indique avoir proposé M. Jean-René BOUCAU auprès de la CdC du Sud Gironde, établissement public de coopération intercommunale adhérent au SICTOM, en raison de son implication au sein de la commission Agenda 21. Les représentants de la commune de TOULENNE seront donc :  
Titulaires : M. Jean-François BALADE et M. Jean-René BOUCAU  
Suppléant : M. Luigi BELLENGE

• **Désignation de deux représentants de la commune pour le diagnostic agricole du futur PLUi**

M. le Maire propose que Mme Danièle SOUPERBAT et M. Jean-René BOUCAU soient désignés comme délégués "agriculture" pour la commune de Toulence afin de renseigner le bureau d'étude chargé de réaliser le diagnostic agricole du futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

**IV : QUESTIONS DIVERSES**



M. CATTANEO signale l'accident de service subi par le chef d'équipe des services techniques. En l'absence de ce dernier et de son suppléant, il assurera, avec le directeur des services, l'encadrement de l'équipe technique. Pour faire face aux besoins du service, l'agent technique recruté en contrat à durée déterminée sera reconduit au mois de mars prochain.

M. RATEAU demande à ce que soit relancé le travail sur la dénomination des chemins piétonniers.

Mme CASTAINGT appelle les élus à confirmer leur présence au repas élus - personnel communal du 31 mars prochain, ainsi qu'à transmettre leur choix de menus.

M. BALADE indique que le Comice Agricole aura lieu cette année sur le canton de Langon. Concernant le nouveau SICTOM, il informe de la constitution du nouveau bureau de ce syndicat intercommunal à partir du 9 mars prochain.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 17 mars 2017 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire**

**Les Conseillers Municipaux**